

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4966**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Autorisation donnée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de déposer une demande de permis de démolir portant sur les biens communautaires situés 40, rue Crépet et 11, rue Clément Marot cadastrés BS 4, BS 31, BS 41, BS 55, BS 56 et BS 60 et situés 14 et 30 bis, rue du Pré Gaudry cadastrés BN 131 et BN 132

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4966**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation donnée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de déposer une demande de permis de démolir portant sur les biens communautaires situés 40, rue Crépet et 11, rue Clément Marot cadastrés BS 4, BS 31, BS 41, BS 55, BS 56 et BS 60 et situés 14 et 30 bis, rue du Pré Gaudry cadastrés BN 131 et BN 132**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire des tènements immobiliers situés 40, rue Crepet et 11, rue Clément Marot, cadastrés BS 4, 31, BS 41, BS 55, BS 56 et BS 60 et situés 14 et 30 bis, rue Pré Gaudry cadastrés BN 131 et BN 132 compris dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins.

La Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a signé le 29 octobre 2012 la concession d'aménagement de la ZAC des Girondins et a immédiatement sollicité la Communauté urbaine afin que les tènements communautaires compris dans l'assiette de la ZAC lui soient cédés.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation de ce projet, il est proposé au Bureau d'autoriser d'ores et déjà la SERL, ou toute société ou personne se substituant, à déposer une demande de permis de démolir sur les tènements précités ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) ou toute société ou personne se substituant à déposer une demande de permis de démolir portant sur les tènements communautaires situés 40, rue Crepet, 11, rue Clément Marot, 14 et 30 bis, rue Pré Gaudry à Lyon 7°.

2° - Cette autorisation ne vaut autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.